

DATE : Le 30 mai 2013

OBJET : Municipalité de Saint-Flavien – Réservoir souterrain de gaz naturel exploité par Intragaz

Description des activités

Depuis 1998, Intragaz exploite un réservoir souterrain de gaz naturel à Saint-Flavien. Ce réservoir est un ancien gisement de gaz naturel conventionnel épuisé à une profondeur d'environ 1500 m. À l'aide de 11 puits qui rejoignent ce réservoir, Intragaz y injecte du gaz naturel venant de l'ouest canadien pendant la saison chaude pour le soutirer pendant la saison froide et l'acheminer vers le réseau de distribution, ce qui permet de moduler la consommation. Il ne s'agit donc pas d'exploitation d'un gisement. Il n'est pas ici question de fracturation hydraulique ni de schiste. Pour plus de détails sur les activités, voir :

http://www.intragaz.com/activites_flavien.html

Certificats d'autorisation (CA) émis

Les installations ont été autorisées par le certificat d'autorisation (exploitation du site) du 1997-12-18, par 5 certificats d'autorisation (CA) pour le raccordement des puits au réseau de conduites existant sur le site s'échelonnant du 2000-11-10 au 2004-05-12 ainsi que par un CA pour l'ajout d'un compresseur à gaz naturel du 2005-01-19. Les principaux éléments environnementaux couverts par ces CA sont : émissions atmosphériques des équipements utilisés pendant la compression (injection) et pendant la détente (soutirage) du gaz naturel, matières dangereuses résiduelles et bruit. Ces CA ne prévoient pas de suivi particulier par l'entreprise.

Ces CA incluent les conduites de gaz qui ont été nécessaires au raccordement des puits au réseau sur le site et vers le réseau de Gaz Métro. Pour installer ces conduites, il a fallu traverser des chemins et des fossés. Des mesures de mitigation acceptables ont alors été appliquées.

À noter que les travaux de forage réalisés sont soustraits à l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* donc ne nécessitent pas de CA.

Suivis

Intragaz produit la déclaration obligatoire prévue par règlement concernant ses émissions de monoxyde de carbone.

Intragaz nous a signalé 2 fuites de gaz naturel à un puits et nous a ensuite informés que la situation a été corrigée en juillet 2003 et en juillet 2011.

En novembre 2002, mars 2005 et février 2013, Intragaz nous a signalés des déversements de matières dangereuses ou non dangereuses qu'il a fait récupérer.

Le 2003-08-13, le Ministère a constaté la conformité à des CA émis.

Le dossier contient une seule plainte, soit le 2000-10-24, concernant des travaux temporaires de forage causant : odeurs, bruit, circulation, fortes vibrations et haute flamme de torchère.

La collaboration de l'entreprise est excellente.

Roch Audet
DRAE 12